

OTEL
VILLE
1335
YERRES
Cedex

vices
bniques

69.49.77.00
69.48.74.71.

REF : ML/RH/CP
REF :

de A - 95/60

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT L'UTILISATION
DU PARC CAILLEBOTTE

YERRES le 16 Juin 1995

LE MAIRE de la ville d'YERRES
VU le code des Communes, articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4,
VU le code Pénal et notamment son article R 26.15 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'installer différents stands et podiums dans le
Parc Caillebotte pour la FETE DE LA VILLE et afin d'assurer la sécurité des
usagers,

ARRETE

Article 1 : L'accès du Parc Municipal Caillebotte sera interdit au public du Lundi 19 juin au
mardi 24 juin 1995, ledit Parc sera ouvert le 25 juin pour la Fête de la Ville, puis à nouveau
ouvert du Lundi 26 juin au Vendredi 30 juin 1995 inclus.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par un affichage placé
aux entrées dudit Parc.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à
Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa et publié
conformément aux dispositions de l'article L. 122.29 du Code des Communes, et prendra effet
le 19 Juin 1995.

FAIT A YERRES, LE 16 JUIN 1995

signé, certifié
le 20.6.1995
Le Maire,

LE MAIRE

MARC LUCAS

169